

D.2016.05.25.9.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

9 – COMMUNICATION

9.2 –Assistance à l'organisation de manifestations événementielles – Lot n°2: Prestations de marketing opérationnel et prestations d'accueil événementiel - Autorisation de signer le marché

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Dans le cadre de sa politique de communication globale, SMTC-Tisséo souhaite se doter de prestataires qui seront plus particulièrement chargés de l'organisation et de la mise en œuvre des manifestations événementielles envisagées.

Il est naturellement attendu par SMTC-Tisséo que les prestataires soient en mesure de suggérer, conceptualiser et réaliser des actions de communication événementielle assurant la plus grande cohérence avec notamment l'objectif essentiel d'une stratégie globale de communication sur le registre institutionnel : communiquer sur la volonté politique de développer le réseau de transport de l'agglomération toulousaine et d'en améliorer la qualité de service.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation relative à l'assistance à l'organisation de manifestations événementielles a été lancée selon une procédure adaptée le 14 janvier 2016, en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Les marchés s'exécuteront au moyen de bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique.

Les prestations sont réparties en quatre lots désignés comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant minimum annuel en € HT</i>	<i>Montant maximum annuel en € HT</i>	<i>Montant annuel estimé en € HT</i>
1	Prestations d'assistance à l'organisation et la mise en œuvre de manifestations événementielles	5 000,00	150 000,00	50 000,00
2	Prestations de marketing opérationnel et prestations d'accueil événementiel	2 000,00	50 000,00	50 000,00
3	Prestations de conseil et de location dans le domaine audio et vidéo	10 000,00	150 000,00	50 000,00
4	Prestations de conseil et de location dans le domaine de matériels d'exposition, de stands, de décoration événementielle	10 000,00	100 000,00	40 000,00

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

Le lot n°2 – Prestations de marketing opérationnel et prestations d'accueil événementiel – fait l'objet d'un marché conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit trois fois pour une période de 1 an. Les montants minimum et maximum sont identiques pour les trois périodes de reconduction.

La Commission d'Appel d'Offres du 10/05/2016 a décidé:

Lot	Décision	Attributaire	Montant minimum annuel en Euros H.T.	Montant maximum annuel en Euros H.T.
2	Attribué	ACDICOM	2 000	50 000

Le coût prévisionnel du marché relatif au lot n°2 est estimé à 50 000 euros HT par an.

Il est proposé d'attribuer le marché MA2016-515 pour un montant minimum de 2 000,00 euros HT par an et pour un montant maximum de 50 000,00 euros HT par an.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n°MA2016-515 avec la société ACDICOM – Lot 2 : Prestations de marketing opérationnel et prestations d'accueil événementiel, pour un montant minimum annuel de 2 000,00 Euros HT et un montant maximum annuel de 50 000,00 Euros HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

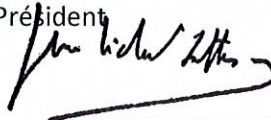
ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président



Jean-Michel LATTES